

TEMPS DE RESPIRATION : LA CFDT DEMANDE SA RECONDUCTION

LA CFDT À L'ORIGINE DU TEMPS DE RESPIRATION

Lors de la négociation de l'accord intergénérationnel, la CFDT a conditionné sa signature à la satisfaction d'une de ses revendications phares : le Temps de Respiration.

De quoi s'agit-il ? Chaque salarié ayant 10 années d'ancienneté a l'opportunité, quelque soit son statut (AC0/AF0), de prendre un « temps de respiration » de 3 à 12 mois pour s'engager : soit dans une action humanitaire ou sociale ; soit dans une formation sans rapport direct avec son activité professionnelle ; soit dans un projet de recherche ou d'enseignement dans une école ou à l'Université ; soit dans une start-up ou encore dans une petite ou moyenne entreprise (PME).

Lors de la négociation, la Direction proposait que cette opportunité soit ouverte à 150 cadres par an pendant deux ans.

La CFDT a finalement obtenu que le Temps de respiration soit ouvert en 2022 et en 2023, à 250 salariés par an, quelque soit leur niveau de classification.

BILAN 2022-2023

La CFDT constate que les employés et agents de maîtrise ne rentrent pas dans le dispositif. La rémunération prévue ne leur permet pas de s'y engager. 73% des salariés ont choisi de s'impliquer dans une association ou dans une formation.

La CFDT a écrit à la direction :

La CFDT demande le maintien du Temps de respiration sur l'année 2024.

La CFDT demande également que le dispositif soit rémunéré à hauteur de 90% du Salaire Global de Base, pour les salariés ayant un SGB inférieur à 33 000 euros.

Temps de respiration

Documents

[Temps de respiration](#)